

Annexe

Connaissances pour les assurances d'épargne et d'investissement : questions à choix multiple permettant d'évaluer la compréhension par le client **des caractéristiques spécifiques des différents produits (rendement, risque et liquidité)**.

1. Questionnaire d'évaluation des connaissances relatives à la branche 21

Dans le cadre d'une assurance branche 21

- l'assureur garantit un taux d'intérêt sur votre investissement pour une période contractuellement définie. Celui-ci est éventuellement complété d'une participation bénéficiaire ;
- votre investissement augmentera ou diminuera en valeur si la valeur des fonds sous-jacents augmente ou diminue ;
- votre investissement augmentera annuellement en valeur d'un montant fixe ;
- je ne sais pas.

Si vous investissez dans une assurance branche 21, vous pouvez

- retirer votre investissement à tout moment, sans aucune condition ou sans aucun frais ;
- retirer votre investissement moyennant paiement de frais de retrait éventuels (indemnité de rachat...) et d'une retenue éventuelle des prélèvements fiscaux applicables.
- ne retirer votre investissement qu'au terme du contrat ;
- je ne sais pas.

Si vous investissez dans une assurance branche 21

- vous êtes protégé en cas de faillite de l'assureur à concurrence de 100.000 euros par personne par assureur suivant les dispositions du Fonds de garantie ;
- vous courez le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ou d'évolutions défavorables du marché ;
- vous courez uniquement le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ;
- je ne sais pas.

Dans le cadre d'une assurance branche 21 (à la différence d'une épargne-pension et d'une épargne à long terme)

- vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 8 premières années du contrat, vous payez uniquement des frais de retrait (indemnité de rachat...) ;
- vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 8 premières années du contrat, vous payez un précompte mobilier sur votre rendement ainsi que des frais de retrait (indemnité de rachat...) ;
- vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime. Si vous retirez le capital que vous avez épargné au cours des 12 premières années du contrat, vous payez un précompte mobilier sur votre rendement ainsi que des frais de retrait (indemnité de rachat...) ;
- je ne sais pas.

2. Questionnaire d'évaluation des connaissances relatives à la branche 23

Par le biais d'une assurance branche 23, votre investissement

- générera un rendement au moyen d'un taux d'intérêt garanti par l'assureur pour une période contractuellement définie, complété éventuellement d'une participation bénéficiaire ;
- augmentera ou diminuera en valeur si la valeur des fonds sous-jacents augmente ou diminue ;
- augmentera annuellement en valeur d'un montant fixe ;
- je ne sais pas.

Si vous investissez dans une assurance branche 23

- vous pouvez disposer de votre argent à court terme si vous en avez besoin ; le montant que vous récupérez dépend des conditions du marché ;
- vous pouvez disposer de votre argent à court terme ; vous récupérez la totalité de votre investissement initial ;
- vous ne pouvez pas toucher à votre argent avant le terme du contrat ;
- je ne sais pas.

Si vous investissez dans une assurance branche 23

- vous courez le risque de perdre la totalité de votre investissement en cas d'évolutions défavorables du marché ;
- vous êtes protégé en cas de faillite de l'assureur à concurrence de 100.000 euros par personne par assureur suivant les dispositions du Fonds de garantie ;
- vous ne courez aucun risque de perdre votre investissement ;
- je ne sais pas.

Si une protection du capital est proposée dans le cadre d'une assurance branche 23

- vous récupérez toujours au moins votre investissement, même si le gestionnaire du fonds lié fait faillite ;
- l'objectif poursuivi par le biais de la politique de placement du fonds lié est au moins de préserver (une partie de) votre investissement, mais uniquement au terme du contrat ;
- vous pouvez, sans courir aucun risque, obtenir un rendement élevé sur votre investissement ;
- je ne sais pas.

Remarque : si l'intermédiaire propose des assurances branche 23 avec des mécanismes spécifiques comme une limitation de perte (stop loss), l'intermédiaire doit vérifier si le(s) candidat(s) preneur(s) d'assurance dispose(nt) de connaissances au sujet de ces mécanismes.

Dans le cadre d'une assurance branche 23 (à la différence d'une épargne-pension et d'une épargne à long terme)

- des frais d'entrée et des frais de gestion vous sont imputés. Vous ne payez pas de taxe sur la prime ;
- des frais d'entrée et des frais de gestion vous sont imputés. Vous payez également une taxe sur la prime ;
- des frais d'entrée et des frais de gestion vous sont imputés. Vous payez également toujours un précompte mobilier sur votre rendement ;
- je ne sais pas.

3. Questionnaire d'évaluation des connaissances relatives à la branche 26

Dans le cadre d'un contrat de capitalisation (assurance épargne branche 26)

- l'assureur garantit un taux d'intérêt sur votre investissement pour une période contractuellement définie. Celui-ci est éventuellement complété d'une participation bénéficiaire. Le contrat est nominatif mais aucun assuré ou bénéficiaire n'est désigné ;
- votre investissement augmentera ou diminuera en valeur si la valeur des fonds sous-jacents

- augmente ou diminue ;
- votre investissement augmentera annuellement en valeur d'un montant fixe. Le contrat est nominatif mais aucun assuré ou bénéficiaire n'est désigné ;
- je ne sais pas.

Si vous investissez dans un contrat de capitalisation (assurance branche 26), vous pouvez

- retirer votre investissement à tout moment, sans aucune condition ou sans aucun frais ;
- retirer votre investissement moyennant paiement de frais éventuels de retrait et d'une retenue éventuelle des prélèvements fiscaux applicables.
- ne retirer votre investissement qu'au terme du contrat ;
- je ne sais pas.

En cas d'investissement dans un contrat de capitalisation (assurance branche 26)

- vous courez le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ou d'évolutions défavorables du marché ;
- vous courez uniquement le risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas de faillite de l'assureur ;
- vous êtes protégé en cas de faillite de l'assureur jusqu'à 100.000 euros par personne par assureur suivant les dispositions du Fonds de garantie ;
- je ne sais pas.

Dans le cadre d'une assurance d'épargne branche 26

- vous payez des frais d'entrée et un précompte mobilier sur votre rendement ;
- vous payez des frais d'entrée et une taxe sur la prime ;
- vous payez uniquement des frais d'entrée ;
- je ne sais pas.

4. Question concernant la fiscalité des assurances épargne-pension et épargne à long terme

Dans le cadre d'une assurance épargne-pension ou d'une assurance épargne à long terme :

- vous ne bénéficiez jamais d'un avantage fiscal ;
- vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur vos primes (jusqu'à un certain plafond) et votre capital de pension n'est pas taxé ;
- vous bénéficiez d'un avantage fiscal sur vos primes (jusqu'à un certain plafond) et votre capital de pension est taxé une seule fois ;
- je ne sais pas.